

École CHARLEMAGNE

Maternelle et Primaire

Règlement intérieur

Ce règlement a pour but d'encourager au sein de l'école Charlemagne, un climat de confiance propice à l'éducation et au travail des élèves.

Chaque parent ainsi que chaque élève s'engagent donc à respecter consciemment ces règles afin de faciliter le fonctionnement harmonieux de l'école.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Les enfants peuvent être déposés à l'école, dès **08h15**.

Les heures de classe se déroulent ainsi :

- **Lundi - Mercredi - Vendredi**

08h30 à 11h50 et de 13h00 à 16h00

- **Mardi et Jeudi**

08h30 à 12h00

Les élèves doivent être présents **10 minutes** avant le début des cours.

ATTENTION :

Fermeture de la cour de l'école à :

- **12h10** Mardi et Jeudi

- **16h10** Lundi - Mercredi et Vendredi

Seuls les parents des trois niveaux de la Maternelle sont autorisés à entrer dans l'école.

A l'école primaire, les parents n'entrent pas dans les classes, sauf si un rendez-vous est prévu.

Si un adulte autre que les parents vient chercher un enfant à l'heure de la sortie, une autorisation écrite doit être transmise au préalable à l'institutrice concernée. Les enfants ne doivent ni arriver, ni repartir seuls de l'école, sauf si une décharge est rédigée et signée par les parents.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Informé et consulté les parents permet d'assurer une cohérence et une harmonie entre l'éducation scolaire et celle délivrée à la maison. En conséquence, ces derniers jouent un rôle actif dans la vie de l'école, au service de leurs enfants, dans la fidélité au projet éducatif.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer les instituteurs sur simple rendez-vous.

La réunion de rentrée a lieu dans les semaines qui suivent la rentrée.

Dans toutes les classes, le carnet de correspondance permet un échange quotidien de messages entre les parents et les institutrices. Celles-ci bénéficient également toutes d'une adresse mail professionnelle qui peut être utilisée par les parents d'élèves. Un annuaire des familles est remis au début de l'année aux parents qui ont donné leur accord pour y apparaître.

Le carnet de correspondance doit être consulté chaque jour.

Les parents s'engagent à suivre le travail quotidien ainsi que les consignes indiquées dans l'agenda. **Celui-ci doit être signé chaque jour.**

Les cahiers de français et de calcul sont remis aux parents tous les vendredis. Ils doivent être rendus signés le lundi matin.

Les carnets de notes sont rendus toutes les quinzaines.

A la fin de chaque trimestre, les livrets scolaires contenant les notes et les appréciations, sont remis aux parents. Ils doivent être signés et retournés aux instituteurs au retour des vacances, à l'exception du troisième trimestre, où ceux-ci doivent être remis à l'institutrice AVANT les vacances.

Ces bulletins scolaires sont des documents officiels remis par l'école aux familles. Aucun commentaire manuscrit ne peut figurer dessus. Par ailleurs, aucun double ne sera fourni, même en cas de perte.

LA PÉDAGOGIE

Une adhésion de la famille au projet pédagogique est indispensable, car toute éducation n'est possible qu'à travers le partage de valeurs communes.

Les parents n'interviennent pas dans les passages de classe, ni dans les méthodes pédagogiques employées par les institutrices, ils font confiance à l'école qu'ils ont choisie pour leur enfant.

MATÉRIEL

Chaque enfant est tenu de venir en classe avec son propre matériel. Chaque institutrice a remis en début d'année scolaire une liste. Il est important de vérifier et de remplacer le matériel si nécessaire durant l'année.

Le matériel, le mobilier, les locaux doivent être maintenus en bon état pour assurer une ambiance de travail agréable.

Tout matériel dégradé est à réparer par l'élève éventuellement aidé par ses parents.

Un vêtement déchiré en récréation est remis à l'élève responsable qui devra le faire réparer rapidement à la maison.

ENCOURAGEMENTS et SANCTIONS

L'équipe pédagogique de l'école privilégie en toute circonstance l'encouragement.

Néanmoins, les manquements au règlement, répétés ou graves, peuvent être sanctionnés.

Les sanctions peuvent prendre la forme d'un travail supplémentaire, d'un service, d'une retenue, ou d'un avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

C'est durant les années décisives de l'école primaire que se forment non seulement l'intelligence, mais aussi l'ensemble de la personnalité de l'enfant. Notre école se propose donc d'accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant.

En tant que parents, nous souscrivons sans réserve aux règles de vie de l'école Charlemagne que nous avons choisie pour notre ou nos enfants.

A Le/...../.....

Signature du Père :

Signature de la Mère :